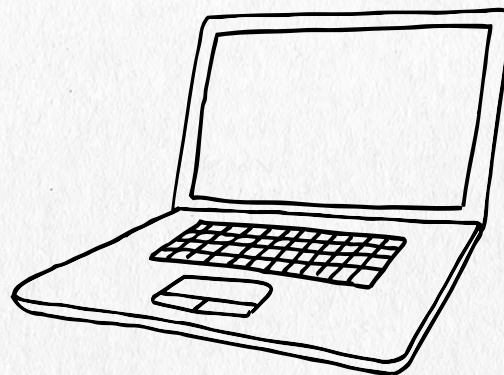


# COMPRENDRE VOTRE TARIFICATION

# AT/MP

et bien naviguer  
sur votre compte!



# COMMENT EST CALCULÉ VOTRE TAUX DE COTISATION ?

Votre taux de cotisation AT/MP « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles » est calculé chaque année en fonction de la sinistralité de votre entreprise. Il vous est notifié officiellement par un courrier de la Caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) dont dépend le siège de votre entreprise.

Chaque établissement est classé dans une catégorie de risque en fonction de son activité principale.

Dans le secteur du BTP l'ensemble des chantiers relevant d'un même code risque constitue un établissement.

**Trois modes de tarification existent selon l'effectif de votre entreprise, la date de création de votre établissement ou encore son activité :**

- >> La tarification **collective** applicable aux entreprises de moins de 20 salariés ou pour les établissements créés depuis moins de trois ans ou encore pour les établissements relevant des activités visées à l'article D. 242-6-10 du code de la Sécurité Sociale. Le taux est alors collectif et fixé, selon l'activité professionnelle de l'établissement, par arrêté ministériel (cf. barème des taux collectifs).
- >> La tarification **individuelle** applicable aux entreprises de plus de 149 salariés. Le taux est déterminé annuellement par votre Caisse régionale en fonction des résultats statistiques des trois dernières années connues propres à votre établissement.
- >> La tarification **mixte** applicable aux entreprises de 20 à 149 salariés. Le taux est déterminé par votre Caisse régionale en additionnant une fraction du taux déterminé en fonction des résultats statistiques des trois dernières années connues propres à votre établissement, et une fraction complémentaire de taux collectif.

## Actualité 2017

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le classement des établissements dans une catégorie de risque est de nouveau simplifié. Le nombre de code risque est réduit de moitié et passe de 404 à 208.

Les règles de calcul du taux restent quant à elles inchangées. Pour certaines entreprises du BTP, cette réduction de code risque peut entraîner une réduction du nombre d'établissements. Pour vérifier votre code risque, rendez-vous sur : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

## À retenir !

**Le code risque** est le code qui est attribué à la section d'établissement selon l'activité exercée, il figure sur votre notification de taux de cotisation et sur votre Compte AT/MP.

**La section d'établissement** est l'identifiant des risques professionnels qui complète le SIRET et qui correspond à une activité ou à un numéro de risque. Dans la majorité des cas, les notions de section d'établissement et d'établissement se confondent.

**L'effectif de l'entreprise** est le résultat de la somme des effectifs moyens déclarés pour chaque établissement situé sur l'ensemble du territoire national (hors Alsace-Moselle).



**Votre taux net de cotisation correspond  
au taux brut + quatre majorations**

$$\text{Taux net} = (\text{taux brut} + M1) \times (1 + M2) + M3 + M4$$

**Le taux brut:** c'est le rapport entre la valeur du risque (lire aussi « comment est calculée la valeur du risque ? ») et la masse salariale de votre établissement sur les trois dernières années connues.

**Le taux net** est obtenu après l'application au taux brut de quatre majorations.

Ces majorations sont définies chaque année par un arrêté ministériel. Elles couvrent le coût des accidents de trajet, les frais de fonctionnement et le reversement à l'Assurance Maladie au titre de la sous-déclaration des sinistres ainsi que les transferts vers les autres régimes et le fonds dédié à la prise en charge spécifique des salariés exposés à l'amiante. Le transfert à la Branche vieillesse de la Sécurité Sociale pour la retraite pour pénibilité fait partie de ces majorations.

Le taux applicable est le taux net. Il peut être « écrêté ». L'écrêtement est la règle visant à lisser les variations de taux à la hausse comme à la baisse.

*Les sigles  
à connaître*

**AT:** Accident du travail

**MP:** Maladie professionnelle

**IT:** Incapacité temporaire

**IP:** Incapacité permanente

**IC:** Indemnités en capital

**M1, M2, M3, M4:** Il s'agit des quatre majorations appliquées à votre taux brut.

**NNS:** Numéro national de sinistre (numéro unique de référence d'un sinistre); il est constitué du numéro de sécurité sociale individuel et de la date de l'accident

**SE:** Section d'établissement

**CTN:** Comité technique national; il en existe 9 qui correspondent aux grands secteurs d'activité.

## COMMENT EST CALCULÉE LA VALEUR DU RISQUE ?

La valeur du risque entrant dans le calcul du taux est basée sur les trois dernières années connues comme indiqué dans le tableau ci-après :

Date de notification du taux	Les 3 années entrant dans le calcul du taux consultables dans la rubrique « taux AT/MP »		
Janvier 2015	2013	2012	2011
Janvier 2016	2014	2013	2012
Janvier 2017	2015	2014	2013

La valeur du risque est égale à la somme des coûts moyens des sinistres évalués en fonction de leur gravité. Cette gravité des sinistres est classée selon un barème de coûts moyens dit Catégorie des Coûts Moyens (CCM).

Le coût moyen est déterminé pour chaque secteur d'activité en fonction de la totalité des dépenses liées aux sinistres d'une même catégorie.



## Il existe deux grandes catégories de coûts moyens

### Les catégories de coûts moyens incapacité temporaire (CCM IT)

Elles déterminent la valeur du risque liée aux soins et aux indemnités journalières de chaque sinistre reconnu dans votre entreprise. Elles s'expriment en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail prescrits soit :

- >> Catégorie 1 = 0 à 3 jours
- >> Catégorie 2 = 4 à 15 jours
- >> Catégorie 3 = 16 à 45 jours
- >> Catégorie 4 = 46 à 90 jours
- >> Catégorie 5 = 91 à 150 jours
- >> Catégorie 6 = plus de 150 jours

### Les catégories de coûts moyens incapacité permanente (CCM IP)

Elles déterminent la valeur du risque liée aux séquelles pour chaque sinistre pour lequel une incapacité permanente a été notifiée, ou dont le caractère professionnel du décès a été reconnu. Elles s'expriment en fonction du taux d'incapacité, soit :

- >> Catégorie 1 = moins de 10 %
- >> Catégorie 2 = plus de 10 % concernant le gros œuvre
- >> Catégorie 3 = plus de 10 % concernant le second œuvre
- >> Catégorie 4 = plus de 10 % concernant les bureaux et sièges sociaux

Un même sinistre peut relever de chacune de ces deux grandes catégories (CCMIT / CCMIP) soit la même année, soit au titre d'exercices différents.

Les barèmes des coûts moyens correspondants à chaque catégorie et secteur d'activité sont fixés chaque année par arrêté ministériel. Vous pouvez les télécharger dans la rubrique « comprendre la tarification » de votre compte AT/MP.

### *Les sigles à connaître*

**CCM IT** : Catégorie de coûts moyens incapacité temporaire définie en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail prescrits.

**CCM IP** : Catégorie de coûts moyens incapacité permanente définie en fonction du taux d'incapacité.



# COMPRENDRE LE CALCUL DE VOTRE TAUX DE COTISATION ET SAVOIR LIRE VOTRE FEUILLE DE CALCUL

Votre taux de cotisation vous est notifié annuellement par courrier en début d'année. Une feuille de calcul est jointe à ce courrier. Elle vous indique la valeur totale du risque et la masse salariale avec en plus les formules qui permettent de calculer le taux applicable à votre entreprise (taux brut, taux net réel, taux collectif...)

Votre compte AT/MP en ligne récapitule tous ces éléments et formules de calculs (rubriques « feuille de calcul » et « éléments de calcul »).

Vous disposez ainsi de toutes les informations ayant servi au calcul de votre taux.

**Votre feuille de calcul** comporte les informations administratives suivantes :

- >> les références administratives de la section d'établissement en précisant le numéro SIRET de votre établissement, son activité (code risque)
- >> le secteur d'activité (CTN)
- >> le mode de tarification et l'adresse de l'établissement (lieu du risque).

## Elle décompose le calcul de votre taux de la manière suivante :

Votre taux brut (zone C) est calculé à partir de la masse salariale (zone B) issue de votre déclaration annuelle de données sociales (DADS) et de la valeur du risque (zone A) des trois dernières années connues.

Ce taux brut correspond à la part du taux qui vous est applicable et qui est directement imputable aux sinistres de votre établissement.

À ce taux brut, sont appliquées les majorations fixées par arrêté ministériel (zones X, Y, Z et Z'). Ce calcul permet d'obtenir le taux net réel (zone D).

En fonction de l'effectif de votre entreprise, les fractions de taux réel et de taux collectif (zones G et H) sont ensuite calculées.

## Disposer des éléments ayant servi au calcul de votre taux

**Les éléments de calcul** de votre taux de cotisation sont consultables sur votre compte AT/MP en ligne.

Pour chacune des trois années entrant dans le calcul de taux, vous disposez du détail, par salarié, de la valeur du risque prise en compte dans le calcul de votre taux ; des totaux de la valeur du risque par année d'imputation et de la masse salariale.

La valeur du risque correspond au(x) coût(s) moyen(s) affecté(s) au sinistre selon sa gravité. Ces coûts sont diminués de la part des recours contre tiers. Pour certains risques, un ajustement peut être affecté à ces coûts moyens (D. 242-6-8).

## Vous repérer

**Dans votre nouvelle feuille de calcul papier et en ligne les lettres correspondent aux données suivantes**

- A:** Total valeur du risque comptant pour le calcul du taux
- B:** Masse salariale
- C:** Taux brut
- D:** Taux net réel
- E:** Effectif global de l'entreprise
- F:** Taux collectif de votre activité
- G:** Fraction taux réel
- H:** Fraction taux collectif
- I:** Taux mixte
- X, Y, Z, Z':** Correspondant aux quatre majorations

## Utile !

Sur votre compte AT/MP en ligne vous avez la possibilité de filtrer ces informations par année d'imputation ou par type de sinistre: Accident du travail (AT) ou Maladie professionnelle (MP).

Vous avez la possibilité de télécharger ces éléments de calcul au format pdf ou au format xls.



# SUIVRE EN TEMPS RÉEL LA SINISTRALITE DE VOTRE ENTREPRISE

Vous pouvez suivre votre sinistralité récente à travers **la rubrique « compte employeur courant »** couvrant l'année précédente et l'année en cours.

Ce compte employeur courant est mis à jour quotidiennement. Il affiche les sinistres déclarés et les incapacités permanentes notifiées.

Cette rubrique vous indique pour chaque sinistre reconnu :

- >> la date du sinistre,
- >> la date de notification de prise en charge du sinistre,
- >> le nombre de jours d'arrêt de travail prescrits au moment de la consultation ainsi que la catégorie et le coût moyen\* du sinistre correspondant au nombre de jours d'arrêt prescrits,
- >> les sinistres pour lesquels une incapacité permanente a été reconnue,
- >> la date de notification de la rente, ou de l'indemnité en capital ou de la reconnaissance du caractère professionnel du décès,
- >> le taux d'incapacité permanente attribué à la victime pour l'AT/MP et la catégorie et le coût moyen\* de l'incapacité permanente,
- >> la valeur indicative du risque.

La valeur indicative du risque est l'estimation du coût du risque. Elle reprend :

- >> la catégorisation des sinistres en fonction du nombre de jours prescrits au moment de la consultation,
- >> la valeur indicative des coûts moyens reprenant les dernières valeurs publiées.

La catégorie de coût moyen des sinistres est susceptible d'évoluer en fonction des prescriptions d'arrêt de travail reçues par la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre salarié.

Elle devient définitive au 31 décembre de l'année qui suit celle de la déclaration du sinistre.

## À retenir

**Date de sinistre :** selon la nature du sinistre, soit la date de survenance de l'accident, soit la date à laquelle la victime a eu connaissance, par un certificat médical, du fait que sa maladie pourrait être d'origine professionnelle.

**Date de notification :** c'est la date de la décision de reconnaissance AT ou MP à la victime et à l'employeur.

**Date d'effet :** date à partir de laquelle le taux est applicable.

## Bon à savoir

**La valeur des coûts moyens** (le barème des coûts moyens) pour les exercices à venir est publiée par arrêté ministériel à la fin de l'année précédent le nouveau taux.  
Ex. : pour l'exercice 2017, la publication intervient fin 2016.

\* Le coût moyen figurant sur le compte employeur courant est indicatif car la valeur définitive du coût moyen pour un exercice de tarification est publiée par arrêté ministériel à la fin de l'année précédente.



## BIEN NAVIGUER SUR VOTRE **COMPTE AT/MP !**

- >> **Taux AT/MP**  
cette rubrique vous permet de consulter immédiatement **vos taux de cotisation annuel**.
- >> **Feuille de calcul**  
cette rubrique vous permet de voir le **détail de calcul de vos taux** (taux brut, taux net...)
- >> **Éléments ayant servi au calcul**  
cette rubrique vous permet de connaître le **détail des sinistres pour les trois années entrant dans le calcul de vos taux**.
- >> **Compte employeur courant**  
cette rubrique vous permet de faire le point en temps réel sur les **sinistres récemment reconnus et qui serviront au calcul de vos futurs taux**.

>> Direction des Risques Professionnels de la CGSS Martinique  
Service Tarification  
Tél. : 0596 66 75 55  
e-mail : [tarification.atmp@cgss-martinique.fr](mailto:tarification.atmp@cgss-martinique.fr)  
Site web : <https://drp.cgss-martinique.fr>